

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET  
DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADEMIQUE

Procès-verbal de la séance du 9 octobre 2013

La réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique (CHSCTA) se déroule sous la présidence de M. Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, représentant M. Thierry TERRET, recteur de l'académie de la Réunion.

1/7

**Participent à la réunion :**

**Rectorat**

Délégation Académique  
à l'Hygiène et à la Sécurité  
(DAHS)

2013-2014 / n° 987

Affaire suivie par  
Georges CAMALON  
Secrétaire administratif  
du CHSCTA

Téléphone  
02 62 48 13 86

Fax  
02 62 48 11 40

Courriel  
[gcamalon@ac-reunion.fr](mailto:gcamalon@ac-reunion.fr)

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

***A titre des représentants de l'administration :***

M. Jacques BRIAND, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale

M. Yann COUEDIC, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines  
Mme Mialy VIALLET, responsable de la coordination des ressources humaines

***A titre des représentants du personnel :***

Pour L'Union Nationale Des Syndicats Autonomes (UNSA) :

M. BOYER Luc, en qualité de titulaire

M. GAY Christian, en qualité de titulaire

Pour La Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

M. Roland RIBES, en qualité de titulaire

Mme Catherine DURIEZ, en qualité de titulaire

Mme Béatrice LECOQ, en qualité de suppléante

Pour l'UER :

M. Jacky JARDINOT, en qualité de titulaire

M. Olivier VIENNE, en qualité de titulaire

Pour la CGTR Educ'Action SAIPER :

M. Pascal ROBERT, en qualité de titulaire

***A titre d'acteurs opérationnels***

M. Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller technique

Mme Mireille MICHELS-GALY, Médecin de prévention

Mme Nathalie LECHAT, Médecin du personnel

Mme Ana EBRO, Infirmière conseillère technique

M. Christian ECOLIVET, Inspecteur santé et sécurité au travail

Mme Annie BELOT-ARNAUD, Conseillère de prévention académique

Mme Isabelle FOUQUART, Conseillère de prévention départementale

***En outre, assistait à la réunion :***

M. Georges CAMALON, secrétaire administratif.

## **Ouverture de séance**

Le président accueille les participants à 9h30. Le quorum est atteint et la séance est déclarée ouverte.

## **Ordre du jour**

Les différents points de l'ordre du jour de cette séance sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTA du 26 avril 2013 ;
2. Moyens alloués au secrétaire et aux membres du CHSCTA ;
3. Désignation des membres du groupe académique de prévention des risques psychosociaux ;
4. Bilan d'activité de l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
5. Proposition d'une démarche pour la mise en place du Document unique dans le 1er degré.
6. Bilan de rentrée dans les établissements scolaires ;
7. Questions diverses.

## **Déclaration préalable**

La FSU se félicite du projet d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux. Dans ce contexte, et notamment au niveau des établissements relevant de la politique de l'éducation prioritaire, elle dénonce une stratégie managériale des chefs d'établissement qui ne répond pas au besoin de stabilité des équipes, de temps de concertation et de reconnaissance.

Elle s'interroge sur l'intérêt porté à la santé et à la sécurité des personnels lorsque, suite à un problème de transformateur, le lycée Patu de Rosemont ferme ses portes pour protéger les élèves mais oblige ses personnels à être présents.

Elle propose qu'un bilan de la mise en place de la réforme du Bac pro soit établi, sous l'égide du CHSCTA, par le biais d'un questionnaire individuel et anonyme.

Enfin, en rapport avec le nouveau calendrier, elle demande la prise en compte des risques liés à l'exposition au soleil, notamment une enquête épidémiologique concernant les professeurs d'EPS.

L'UNSA se félicite de la représentation significative du premier degré au sein du CHSCTA et remercie le DAASEN de sa présence.

Sur la politique de l'éducation prioritaire, le président rappelle que le ministère de l'Education nationale a engagé une réflexion et un bilan sur son fonctionnement, Il indique également que les résultats de l'enquête nationale de victimation en milieu scolaire seront transmis aux membres du CHSCTA..

### **1. Approbation du procès-verbal du CHSCTA du 26 avril 2013**

A la CGTR Educ'Action SAIPER qui s'interroge sur le taux de suicide des enseignants mentionné dans le procès-verbal, le président rappelle que l'approbation porte sur la forme et non sur le fond.

Le médecin conseiller technique informe que les cas de tentative de suicide ou de suicide des enseignants ont fait l'objet de 7 fiches de signalement dont deux concernent la même personne. Un des cas pourrait être lié aux conditions de travail.

Le procès-verbal du CHSCTA du 26 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

La CGTR Educ'Action SAIPER demande que le procès-verbal rapporte les questions dans leur formulation d'origine.

Le président répond qu'elles seront restituées au plus près de leur expression initiale.

### **2. Moyens alloués au secrétaire et aux membres du CHSCTA**

Le président rappelle que la réglementation prévoit que ces moyens sont exprimés en journées d'autorisation d'absence. Le barème de base (point a) fixe 12 jours d'autorisation d'absence par an pour les titulaires et suppléants et 15 jours pour le secrétaire. Une latitude est possible dans cette répartition en attribuant 15 jours aux titulaires et 9 jours aux suppléants. L'utilisation de ce quota se fait selon la même procédure que la demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA).

La FSU demande si ces jours peuvent être convertis en heures de décharge hebdomadaires. Les missions ne nécessitant pas forcément une journée, cette solution aurait les avantages de mieux ajuster le temps alloué à la mission concernée et de faciliter la réactivité en évitant la demande d'autorisation d'absence.

Le président pense que cette solution complique la gestion et le suivi de l'utilisation de ce quota. Il constate que ces moyens constituent une avancée et propose de s'en tenir pour cette mise en place au cadre fixé par les textes réglementaires. Il indique qu'en cas d'épuisement du quota, il est possible de réorganiser la répartition des jours entre titulaires et suppléants pour assurer la suite des missions.

Une suspension de séance est demandée par les membres représentants du personnel. A la reprise de séance, le secrétaire rapporte la position commune adoptée par les membres des personnels : d'une part, une conversion du temps spécifique en barème horaire, comme le prévoit le texte ; d'autre part, l'adoption du second dispositif (point b) qui prévoit 20 jours pour les membres et 25 jours pour le secrétaire, comme l'exigerait la situation particulière de l'académie.

Le président constate que les conditions d'application de ce second dispositif ne sont pas présentes dans l'académie : aucune étude ne permet de définir des enjeux particuliers en termes de risques professionnels et il n'y a pas un grand nombre de sites dispersés sur au moins deux départements. La majoration du barème de base prévue pour ces situations exceptionnelles n'est donc pas justifiée.

Devant la non-validation par le président de la conversion du temps spécifique en barème horaire, le secrétaire propose de procéder à un vote.

Résultat : Pour : 7 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

### **3. Désignation des membres du groupe académique de prévention des risques psychosociaux**

Le président annonce que 2 groupes de prévention des risques psychosociaux sont créés, l'un au niveau du 1<sup>er</sup> degré, l'autre au niveau du 2<sup>d</sup> degré.

Le groupe du 1<sup>er</sup> degré est composé d'un IEN, d'un psychologue du travail, d'un enseignant du 1<sup>er</sup> degré et d'un référent RH. Le groupe du 2<sup>d</sup> degré est composé de 2 personnels de direction, du même psychologue du travail, d'un enseignant du 2<sup>d</sup> degré et d'un référent RH. Leurs noms ont été communiqués aux membres du CHSCTA.

La FSU constate un déséquilibre entre les personnels de direction et les personnels enseignants dans le groupe du 2<sup>d</sup> degré.

Le président répond que le nombre de circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré est inférieur au nombre d'établissements du 2<sup>d</sup> degré. Il rappelle que le nombre de 4 membres a fait l'objet d'un accord antérieur. En fait, le groupe du 2<sup>d</sup> degré fonctionnera à 4 personnes, comme celui du 1<sup>er</sup> degré, mais par alternance des 2 personnels de direction.

La FSU propose un rééquilibrage en rajoutant un 2<sup>ème</sup> enseignant en alternance dans le groupe du 2<sup>d</sup> degré pour répondre à la disparité des types d'établissements.

Le président accepte la possibilité d'un 2<sup>ème</sup> enseignant par alternance et attend la proposition d'un nom. Il pense toutefois qu'une représentation par disciplines, catégories de personnels, types d'établissement ou autre n'est pas pertinente au vu de la mission de médiation attribuée à ces groupes de prévention.

Il précise en outre que ces groupes seront activés par le secrétaire en relation avec la Direction des ressources humaines.

Il propose une première séance de travail réunissant les membres des 2 groupes et tous les membres représentants du personnel.

L'UNSA propose de rester dans le cadre de la composition initiale des groupes et d'éviter une représentation sectorielle.

La proposition d'un 2<sup>ème</sup> enseignant fonctionnant par alternance dans le groupe du 2<sup>d</sup> degré fait l'objet d'un vote. Résultat : Pour : 2 ; Contre : 2 ; Abstention : 3.

La FSU demande qu'on définisse une procédure pour le cas où un membre du groupe serait lui-même concerné par un risque psychosocial.

Le président demande aux membres du CHSCT leurs observations sur les noms des membres composant les groupes.

Aucune observation n'est faite.

Le président propose de soumettre au vote la création des 2 groupes avec les noms qui les composent.

Résultat : Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 3.

Le président considère que la création de ces groupes constitue une avancée et que des améliorations sont possibles en fonction des bilans de fonctionnement.

#### **4. Bilan d'activité de l'inspecteur santé et sécurité au travail**

L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) présente son bilan d'activité de l'année scolaire 2012-2013.

Il rappelle que l'académie dispose d'un service de prévention des risques professionnels sous le nom de la Délégation académique à l'hygiène et à la sécurité (DAHS) placé sous sa responsabilité. Une conseillère de prévention académique coordonne 63 assistants de prévention (ADP) de lycée, 85 ADP de collège et 7 ADP des services (Rectorat, CRDP, CREPS et autres). Une conseillère de prévention départementale coordonne 22 ADP de circonscription.

Il présente les indicateurs du niveau de la prévention dans l'académie : le Document unique est en cours de lancement dans le 1<sup>er</sup> degré ; il est réalisé à 91 % dans le 2<sup>d</sup> degré, 21 % sont réalisés par des entreprises extérieures et 7 % des établissements aboutissent à un programme annuel de prévention (programme d'actions). Dans le 1<sup>er</sup> degré, le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est rédigé et validé à 62 % ; dans le 2<sup>d</sup> degré, 71 % l'ont rédigé mais non encore validé par un exercice. Les réunions de CHS ont lieu 1 fois par an pour 55 % des établissements et 2 fois par an pour 25 %. Le Registre de danger grave et imminent est mis en place dans 21 % des écoles et en cours d'élaboration dans le 2<sup>d</sup> degré. Les affichages en hygiène et sécurité sont peu respectés mais l'information des ADP sur cette question est en cours. La prévention des risques psychosociaux n'est pas encore intégrée au Document unique mais des formations sur ce point sont prévues.

La DAHS assure également des formations sur la prévention des différents risques auxquels les personnels sont ou peuvent être exposés dans l'académie. Elles s'adressent prioritairement aux ADP, aux personnels de laboratoire, aux personnels d'encadrement (chefs d'établissement, gestionnaires, chefs de travaux) et aux membres représentants du personnel du CHSCTA .

L'ISST coordonne aussi les formations de l' « *Enseignement en santé et sécurité au travail* » (es&st). Des formateurs de formateurs, formés à l'INRS, démultiplient les actions de formation en direction des personnels enseignants des différentes filières professionnelles afin que la prévention des risques deviennent une partie intégrante de la qualification et de la compétence professionnelles.

La DAHS assure par ailleurs la formation obligatoire aux premiers secours. L'académie doit former 16000 élèves de collège par an. 9 instructeurs forment des enseignants Moniteurs Premiers Secours (MPS) qui eux-mêmes forment les élèves de collège à la Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Dans le cadre de sa mission d'inspection, l'ISST a inspecté 25 écoles, 18 établissements et 3 structures.

Ces inspections font ressortir 4 types de risque :

- des risques au niveau des sanitaires dans les écoles : la dégradation des bâtis, le nombre insuffisant de WC et d'urinoirs, la fréquence insuffisante de nettoyage, l'absence d'essuie-main jetable et de savon liquide, la présence de produits professionnels inadaptés aux enfants.
- des risques liés aux ambiances de travail : éclairage insuffisant (salles de classe, ateliers, tableaux) ; aération insuffisante des salles (brasseurs d'air trop proches du plafond ou au-dessous des points lumineux engendrant des effets stroboscopiques) ou des ateliers (ouvertures supprimées pour assurer l'étanchéité, absence d'extracteurs mécaniques pour les locaux à pollution spécifique) ; environnements bruyants dépassant la valeur-limite de 85 dB A (non respect du port des EPI , absence de pictogrammes d'information).
- des risques chimiques dans les ateliers de la filière automobile : absence de contrôle des dispositifs d'évacuation des gaz d'échappement (classés cancérigènes par l'OMS), présence de peintures solvantées, non respect du port des EPI, absence de FDS, stockage non conforme, risques liés aux fumées de soudage.
- les risques liés aux laboratoires de sciences au collège : présence de produits CMR ou de produits dangereux, stockage non conforme, absence de hotte aspirante, de douche, de moyens de premiers secours.

Concernant les perspectives 2013-2014, outre la poursuite des formations, les actions marquantes seront l'introduction du Document unique dans le 1<sup>er</sup> degré et l'intégration des risques psychosociaux dans le Document unique.

L'UNSA souligne qu'il n'y a plus de personnels dans les laboratoires des collèges.

L'ISST attire l'attention sur le stockage non conforme qui crée le risque de mélange de produits incompatibles avec ses suites possibles d'incendie ou d'explosion. Le problème reste aussi le coût d'élimination des produits interdits ou dangereux, sachant qu'il n'y a sur l'île qu'une seule société agréée.

La CGTR Educ'Action SAIPER s'étonne que la salle de restauration scolaire tienne lieu de point de rassemblement lors des exercices d'évacuation incendie ou de PPMS.

La conseillère de prévention départementale répond que la DAHS, par ses conseils et ses formations, préconise de ne plus utiliser cette salle lors des exercices. Elle précise aussi qu'une valise de fiches sur les différents risques dans les écoles est en cours d'élaboration et de validation. Elle sera disponible sur le site Internet.

Le DAASEN rappelle que l'école primaire est la priorité du ministre de l'Education nationale. Cette priorité se décline également au niveau des questions d'hygiène et de sécurité. Le bilan de l'ISST montre qu'il y a un déséquilibre entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>d</sup> degré dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il y a donc nécessité d'accélérer l'évolution de la mise en conformité. Le nombre d'écoles supérieur à 500 pose le problème d'une stratégie académique de démultiplication des actions, notamment pour la réalisation du Document unique. En outre, les écoles n'ont pas l'autonomie juridique des établissements du 2<sup>d</sup> degré puisqu'elles sont sous la responsabilité des mairies qui sont au nombre de 24. L'évolution de la situation des écoles est donc variable. Mais l'académie reste responsable des biens et des personnes et de nombreux risques peuvent être limités par des actions simples au niveau individuel concernant l'entretien des toilettes, le lavage des mains, l'éclairage ou le bruit.

#### **5 - Proposition d'une démarche pour la mise en place du Document unique dans le 1er degré**

L'inspecteur santé et sécurité au travail présente une proposition de mise en place du Document unique dans le 1<sup>er</sup> degré. Il rappelle que l'école est une unité de travail. La démarche de l'évaluation des risques est placée sous l'impulsion et la responsabilité du DAASEN. L'IEN de circonscription pilote cette démarche. Il est aidé par l'assistant de prévention de circonscription qui conseille les directeurs. La remontée du Document unique de chaque école vers les inspections permet l'élaboration d'une synthèse par circonscription dont une fiche sera transmise au DAASEN. L'inspecteur santé et sécurité au travail propose la création, par analogie avec la CHS des établissements, d'une Cellule d'hygiène et de sécurité de circonscription chargée d'élaborer cette synthèse. Par ailleurs, le Document unique sera présenté en Conseil d'école. Des mesures de prévention seront alors établies. Elles relèvent d'une part de l'académie, d'autre part de la collectivité propriétaire. Le CHSCTA est informé de cette évaluation et donne son avis sur le programme annuel de prévention du 1<sup>er</sup> degré. Les ADP de circonscription sont formés pendant 2 jours à cette démarche.

La conseillère de prévention départementale précise que ces propositions seront présentées au prochain Conseil des IEN.

#### **6 – Bilan de rentrée dans les établissements scolaires**

La FSU demande au Rectorat de rappeler aux chefs de services des établissements les règles de fonctionnement des RTT, des planning de permanences et autres.

Le président relève que cette question est à la limite du champ de compétence du CHSCTA, rappelle qu'il y a un service de conseils au EPLE et que la DSM statue sur ce type de problème.



## 7 – Questions diverses

### 7.1 - Le plan de réhabilitation des établissements

La FSU constate que les réhabilitations programmées par la région sont reportées ou annulées et s'inquiète des risques auxquels sont exposés les élèves et les enseignants.

La conseillère de prévention académique propose d'inviter un représentant de la Région pour exposer cette problématique lors d'un prochain CHSCTA.

### 7.2 - L'insécurité autour de certains établissements secondaires (notamment à Saint-Louis). Où s'arrête la responsabilité de l'établissement?

Le président répond que l'insécurité aux abords des établissements relève des forces de l'ordre (police, gendarmerie).

L'ISST précise que depuis la circulaire 2009-137, un diagnostic de sécurité, régulièrement actualisé, doit être établi conjointement par le chef d'établissement et son correspondant « sécurité-école », policier ou gendarme. Le diagnostic est ensuite présenté pour information au Conseil d'administration de l'EPL. Les chefs d'établissement adressent le diagnostic au recteur d'académie.

### 7.3 - Quelles sont les chiffres concernant les démissions des nouveaux masters des écoles?

Le président donne les chiffres de 18 démissions sur 279 contrats dans le 1<sup>er</sup> degré et de 23 sur 191 contrats dans le 2<sup>d</sup> degré. Il note que les motifs restent indéterminés (choix personnel, admissibilité aux concours, mal-être).

### 7.4 - L'ordre du jour de certains conseils d'écoles comporte la validation du Document unique : cette procédure ne risque-t-elle pas de transformer le CE en "parapluie municipal" en cas de documents non conformes, erronés ou falsifiés ?

La CGTR Educ'Action SAIPER précise que cette question vise tout registre ou document obligatoire relatif à l'hygiène et à la sécurité. L'expérience passée montre que l'avis porté sur l'exemplaire de l'école n'est pas toujours identique à celui figurant sur l'exemplaire de la mairie.

La conseillère de prévention départementale cite le cas de 2 PV avec des avis contraires rendant compte de la visite d'une école à Sainte-Suzanne. Mais, chaque PV concernant des sujets différents, il n'y avait pas contradiction. Par ailleurs, le Document unique n'est pas encore introduit dans les écoles.

### 7.5 - Quel est le nombre d'élèves bénéficiant d'AVSI dans le 1<sup>er</sup> degré et le nombre d'élèves scolarisés sans AVSI mais présentant des troubles psychologiques suffisants pour empêcher le fonctionnement de la classe et exposer les autres élèves à des troubles ou des risques imprévisibles ? Le droit de retrait des enseignants peut-il s'appliquer lorsque leur métier d'enseignant se trouve supplanté par un rôle "d'infirmier psychiatrique" ?

Le président déclare que le nombre d'élèves bénéficiant d'AVSI et reconnu par la MDPH est de 299 pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés. Il précise qu'il n'y a pas d'enfants reconnus par la MDPH sans AVSI.

Il rappelle par ailleurs que le droit de retrait ne s'applique pas à cette situation. Il y a des dispositifs d'aide pour les enfants en difficulté.

La CGTR Educ'Action SAIPER cite le cas des enfants dont le comportement nécessitent l'intervention de plusieurs adultes pour les maîtriser.

Le médecin conseiller technique précise que dans l'académie une centaine d'élèves scolarisés présente des troubles qui nécessiteraient une AVSI mais sur lesquels la MDPH ne s'est pas encore prononcée.

Parmi les bénéficiaires d'une AVSI, 5 élèves (sur 220 000) présentent des comportements peu adaptés au cadre scolaire. Mais il n'est pas facile de désigner qui relèvent de l'enseignement ordinaire, qui de l'enseignement médico-social. Nul ne peut dire avec certitude où est la frontière entre l'éducation, le social et la psychiatrie.

*7.6 - Une antenne-relais de téléphonie pour GSM se trouve à quelques mètres de la cour de l'école de Bézaves.*

*Actuellement n'ayant aucune donnée fiable sur l'impact de ces antennes, ne doit-on pas appliquer le principe de précaution ?*

L'ISST rapporte les résultats d'une expertise effectuée par une société indépendante à la demande de l'opérateur Orange. Les mesures affichent 1,43 volt/m, soit 11,5 fois plus petit que la valeur limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques .

*7.7 - Que résulte-t-il de la visite de la DAHS à l'école maternelle Marie Curie de St Pierre 1 et à la maternelle Les Flamboyants de St Denis 5 ?*

La conseillère de prévention départementale indique qu'un protocole d'utilisation des toilettes, validé par l'IEN et l'ISST, a été mis en place à l'école maternelle Marie Curie pour apporter une solution au problème de l'insuffisance de débit.

L'ISST répond que des travaux de modification de l'éclairage des salles à la Maternelle des Flamboyants ont été effectués et les mesures donnent des résultats conformes. Par ailleurs, des mesures de la qualité de l'air ont été demandées. La mairie propose pour l'instant de changer de salle de réunion.

*7.8 - Est-il normal que des travaux de démolition et de reconstruction se fassent en présence d'élèves?*

La conseillère de prévention départementale fait remarquer que les contraintes liées au fonctionnement des entreprises et à l'avancée de la réhabilitation ne permettent pas d'effectuer les travaux pendant les vacances uniquement . Mais le directeur a la possibilité de participer aux réunions de chantier pour mieux planifier les travaux les plus gênants.

L'ISST rappelle que dans le cadre de ces travaux, la nomination d'un coordonnateur de sécurité et de prévention par le maître d'ouvrage est obligatoire. Par ailleurs, le directeur est obligatoirement invité aux réunions de chantier.

*7.9 - Message de détresse d'un directeur : EE Publique Antoine Lucas, Tampon 1. Que peut faire le CHSCTA pour aider les collègues ?*

*Ne risquons-nous pas (membres du CHSCTA) d'être mis en cause en cas de problème sur l'enfant ou à l'un des enseignants ?*

Le président rappelle les faits : lors d'une sortie pédagogique, un enfant manifeste un trouble de comportement. Le directeur appelle le 15. Au lieu d'une réponse médicale, c'est la police municipale qui se déplacent, tardivement, à la demande des gendarmes. Les parents ont conduit l'enfant à l'hôpital, accompagnés du directeur.

Le médecin conseiller technique prévoit de prendre contact avec le SAMU pour connaître ses critères d'intervention et demander de mieux prendre en compte la spécificité du milieu scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 12h30.

Le président

Le secrétaire

Le secrétaire administratif



lu BOYER

